



MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS
SECRETARIAT D'ÉTAT AUX SPORTS

PAU, le 15 décembre 2009
Le Directeur Départemental
à

Mesdames et Messieurs les Présidents

Affaire suivie par :

Chrystelle HAÏSSAGUERRE

☎ : 05 59 82 52 07

chrystelle.haissaguerre@jeunesse-sports.gouv.fr

Peggy DICKENS

☎ : 05 59 82 52 00

peggy.dickens@jeunesse-sports.gouv.fr

Réf : P/CH/09-06

Objet : Renouvellement de l'agrément

Madame, Monsieur,

Votre association détient un agrément sport, délivré par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports des Pyrénées-Atlantiques.

Je vous rappelle que l'agrément est une reconnaissance, par l'Etat, du fonctionnement et de l'activité d'une association, un label de qualité et la condition indispensable pour obtenir des subventions. Aussi, cette procédure implique pour le groupement sportif le respect des conditions suivantes :

- Etre déclaré à la préfecture depuis au moins un an,
- Etre affilié à une fédération sportive agréée par le Ministère de la Santé et des Sports,
- Adopter des statuts intégrant les dispositions du décret du 9 Avril 2002 (ci-joint), relatif à l'agrément des associations sportives.

L'association dont vous êtes le(la) Président(e) a été agréée avant la parution de ce décret. C'est pourquoi, afin de renouveler votre agrément ministériel, vous devez vous mettre en conformité avec ce texte.

Pour cela, je vous invite à procéder à la modification de vos statuts et à les faire valider par mes services, avant qu'ils soient, conformément à vos statuts, adoptés en Assemblée Générale. Vous voudrez bien ensuite nous les retourner, accompagnés du formulaire ci-joint, d'une attestation d'affiliation à la fédération de votre ou vos activités et du récépissé de modification de la Préfecture.

Sans nouvelles de votre part au 31 Décembre 2010, votre association sera considérée en sommeil par la DDJS 64.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Henri MIAU